



PATRICE NOAILLES-SIMÉON, DIRIGE LE FONDS DE CAPITAL RISQUE SEILLANS.

Économiste et ancien conseiller technique du ministre de la Recherche (1986), il est président du Forum des Politiques d'Innovation. Auteur des ouvrages : *L'innovation - valeur, économie, gestion* (2008) et *De Gaulle et la technologie* (1994), il a aussi publié un article sur l'innovation aux États-Unis (revue *Analyse financière* n° 46, p. 23).

Un principe constitutionnel pour relancer l'innovation en France

Le principe de précaution qui prévaut en France ne freine-t-il pas l'innovation et le développement de la science ? Après le rapport Lauvergeon de fin 2013 qui a précisé les demandes opérationnelles, il reste à approfondir le débat pour renforcer la capacité innovante du pays dans un contexte européen et international où la concurrence fait rage.

Le 5 juin 2014, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) a organisé une audition publique¹ sur le principe d'innovation sous la présidence du député Jean-Yves Le Déaut. Cette audition fait suite au rapport Lauvergeon² intitulé *Un principe et sept ambitions pour l'innovation*, publié en septembre 2013, et s'inscrit dans une démarche générale d'équilibrage du principe de précaution.

Elle a permis de dresser un état des besoins des principaux acteurs français de l'innovation et de définir les thèmes fondamentaux d'un futur principe.

Il faut d'ailleurs souligner que cette question du principe d'innovation dépasse le cadre français. En 2013, un groupe d'industriels membres de l'*European Risk Forum* a demandé à la Commission européenne la création d'un principe d'innovation européen. En août 2014, les industriels du numérique ont fait la même démarche. Cette perspective

européenne conforte la démarche française.

UNE RÉACTION POSITIVE

Si, à l'origine de l'idée d'un principe d'innovation figure parfois la volonté de limiter les excès du principe de précaution, tout le monde s'accorde néanmoins pour constater aujourd'hui que l'application juridique française du principe de précaution est globalement satisfaisante. Cela ressort notamment des travaux menés par l'OPECST³, la "Fabrique de l'Industrie"⁴ et le CESE⁵.

Pour les OGM comme pour le gaz de schistes, l'utilisation politique va largement au-delà des termes de ce principe. Des lois verrouillent aujourd'hui le développement économique de ces deux secteurs sans aucune évaluation du risque réel. Selon certains observateurs, au-delà de ces faits, une idée commence à se diffuser dans les esprits : « *En France, le principe de précaution est devenu une limite au développement de la science* » et cette idée a un effet dissuasif sur les scientifiques

et sur les entrepreneurs. Les industriels européens, qui ont saisi la Commission, éprouvent ce même sentiment de blocage de la recherche et de la prise de risque.

De plus, ce blocage de l'innovation intervient en ce début du XXI^e siècle, une époque où notre effort d'innovation doit être accéléré pour deux raisons majeures : la France et l'Europe ont à résister à la concurrence croissante des pays neufs comme des pays déjà développés et doivent participer à l'effort mondial d'innovation pour permettre à la population mondiale

de vivre dans des conditions décentes, sinon agréables, tout en réduisant la pollution de notre environnement. Un ralentissement de l'innovation va à contresens des besoins de l'humanité.

La conclusion que l'on voit s'esquisser aujourd'hui est qu'il faut conserver le principe de précaution en l'état et développer un principe d'innovation rappelant à l'ensemble



Intervention d'Anne Lauvergeon, le 5 juin 2014 à l'Assemblée nationale. À g., Claude Birraux, co-président, et Jean-Yves Le Déaut, président de l'Opecst.

La conclusion que l'on voit s'esquisser aujourd'hui est qu'il faut conserver le principe de précaution en l'état et développer un principe d'innovation rappelant à l'ensemble de la société son devoir d'innovation tout en lui en donnant les moyens.

de la société son devoir d'innovation en lui en donnant les moyens.

QUEL PRINCIPE POUR LIBÉRER L'INNOVATION FRANÇAISE ?

La volonté de libération de l'innovation a donc deux volets : équilibrer le principe de précaution et supprimer les blocages institutionnels⁶ de la société française.

Le rapport Lauvergeon avait précisé les principales demandes opérationnelles. Une lecture juridique de ces demandes, éclairée et confirmée par les débats du 5 juin dernier conduit à envisager les sept thèmes suivants :

1. Un principe de liberté d'innover et donc de prise de risque ;
2. Un principe de responsabilité solidaire des conséquences de l'innovation et notamment la solidarité sociale pour accompagner les transformations induites ;
3. Un principe de partage de la valeur créée par l'innovation ;

4. Un principe général humaniste régulant l'utilité et la conduite du développement innovant ;

5. Un principe de libre concurrence et d'ouverture des marchés ;

6. Un principe de coordination et d'orientation générale par l'État ;

7. Un principe scientifique qui fait de la science le fondement de l'innovation.

Chacun de ces thèmes doit encore être approfondi lors d'un débat élargi et serein au cours duquel les parties prenantes devront se réunir pour définir les positions consensuelles sur ces sujets.

ARTICULATION DU PRINCIPE D'INNOVATION AVEC LES POLITIQUES ACTUELLES

La mise en place d'un principe d'innovation posera deux grandes questions d'ajustement avec les habitudes en matière de politique d'innovation et avec le principe de précaution.

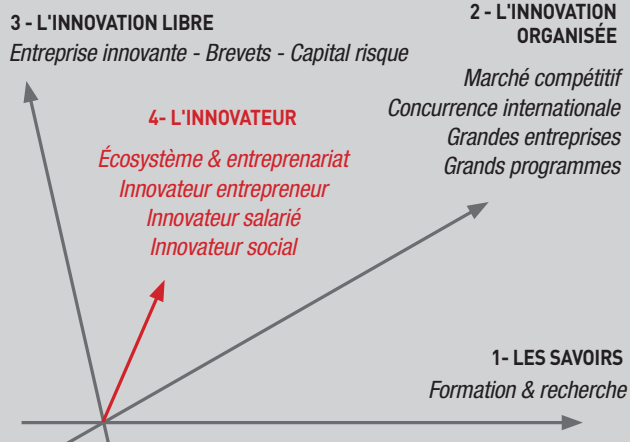
• La politique d'innovation développée par la France depuis plusieurs dizaines d'années, est organisée autour de trois axes : la recherche, les *clusters* et la modernisation industrielle. Il faut s'attendre à certaines modifications d'équilibres avec l'apparition du principe d'innovation qui devrait progressivement bousculer les habitudes de comportement et de financement en fonction des nouvelles priorités affirmées.

• La combinaison avec le principe de précaution pourrait conduire à un autre débat politique et limiter les dérives. Dans bien des cas, le principe d'innovation pousserait à libéraliser, mais aussi à plus de solidarité. Or, cette solidarité nécessaire existe déjà comme en témoignent la création des notions de "chômage économique" et de "droit à la formation" introduites par les lois de 1971. Dans ce cadre, il convient de savoir quel aurait été l'effet d'un principe d'innovation sur les lois sur les OGM et les gaz de schistes. Sans préjuger de la rédaction du principe,

on peut imaginer qu'il aurait conduit à limiter dans le temps l'effet de ces lois et à intégrer un système d'évaluation du risque permettant de confirmer ou non l'interdiction.

Ces enjeux, identiques au niveau européen, expliquent la demande actuelle pour un principe d'innovation. En d'autres termes, on peut espérer qu'une loi constitutionnelle sur l'innovation, rassemblant les principes juridiques et politiques fondamentaux permettant de stimuler l'innovation, est à la fois, la voie la plus raisonnable pour équilibrer la pression juridique et politique du principe de précaution et la meilleure pour renforcer la capacité innovante de notre pays. ■

LES 4 GRANDS AXES DES POLITIQUES D'INNOVATION



© Patrice Noailles

"INNOVATION PRINCIPLE" TO UNLEASH FRENCH INNOVATION

The French Office for Technological Assessment (Parliamentary Committee) has recently organized a hearing on the subject of creation of a new law named "innovation principle" for balancing the political influence of the precautionary principle. This hearing shows possibilities to use this new law to set up the basis of a new French innovation policy more oriented towards innovators and entrepreneurs.

Patrice Noailles-Siméon,
Groupe Seillans
www.revueanalysefinanciere.com

(1) Rassemblant plus de 120 participants dont 40 intervenants.

(2) Rapport Lauvergeon, octobre 2013 / <http://www.directe.gouv.fr>

(3) Audition OPECST du 1^{er} octobre 2009

(4) Rapport 2014 - Précaution et compétitivité : deux exigences compatibles ?

(5) Rapport 2013 - Principe de précaution et dynamique d'innovation.

(6) Au sens économique de cette expression : l'ensemble des règles de fonctionnement écrites ou non écrites qui régissent nos décisions économiques et sociales.